

# ARRETE N°69/24

# Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre  $1-8^{\text{ème}}$  partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 19 mars 1962, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé place du 11 novembre 1918 à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - STATIONNEMENT**

Le mardi 19 mars 2024 de 12h00 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du 11 novembre 1918.

#### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par le Service Technique de la ville.

### ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

## **ARTICLE 4 - EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

le: - 6 MARS 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 6 MARS 2024

Speron.

Pour le Maire et par délégation, Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON